

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT  
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE  
VERSAILLES

**COMMUNE DE TRAPPES**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 34

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-130

Objet : Approbation de la convention de partenariat et de subventionnement avec la Fédération "Ensemble pour la petite enfance"

**Séance du 8 décembre 2025**

**L'an deux mille vingt cinq, le huit décembre, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,**

**Présidence :**

Monsieur le Maire Ali RABEH

**Présents** : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Sarith SA, Cristina MORAIS, Anne CLERTE-DURAND, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUCQ, Annie LE HIR.

**Absents excusés représentés :**

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT  
Noura DALI représentée par Sandrine GRANDGAMBE  
Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING  
Colette PARENT représentée par Aurélien PERROT  
Said DSOULI représenté par Fouzi BENTALEB  
Benoit CORDIN représenté par Anne CLERTE-DURAND  
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD  
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

**Absents :** Mme Florence BARONE, Mme Dalale BELHOUT, Mme Josette GOMILA, Mme Véronique BRUNATI, Mohamed KAMLI.

**Secrétaire :** Abdelhay FARQANE

**Administration :** Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Jules CHAMOUX, Nelly LOUIS, Stéphane DREYFUS, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Pierre-Jean TISSERAND, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

*Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;-deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

2025-130

**Objet : Approbation de la convention de partenariat et de subventionnement avec la Fédération "Ensemble pour la petite enfance"**

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** la circulaire du Premier Ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**Vu** le programme de soutien au développement des compétences psychosociales des jeunes enfants (18 mois – 5 ans) pour lequel l'ARS subventionne la collectivité sur trois ans ;

**Vu** l'avis de la Commission Éducation, Culture, Jeunesse, Sports, Vie Associative du 26 novembre 2025 ;

**Considérant** l'expertise de la Fédération « Ensemble pour la Petite Enfance », association d'intérêt général et détentrice du programme original ;

**Considérant**, dès lors, l'intérêt de s'associer avec « Ensemble pour la Petite Enfance » dans le cadre de la mise en place de ce programme sur la Commune ;

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

**Article 1 : Approuve** la convention de partenariat avec « Ensemble pour la Petite Enfance », annexée à la présente délibération.

**Article 2 : Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

**Article 3 : Prévoit** l'attribution d'une subvention d'intervention totale de 10 500 euros sur trois ans dont le calendrier serait le suivant :

- 9 000 euros pour 2026,
- 1 500 euros de contribution prévisionnelle pour 2027.

**Approuvé à l'unanimité**

**Pour extrait conforme,**

**10 DEC. 2025**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

